



CONTRAT de LOCATION SAISONNIERE

La ROULOTTE des GREPPES

950 rte de Marigny St Marcel

74150 BLOYE

Le bailleur

Mme et Mr Gilbert DOCHE

950 rte de Marigny St Marcel

74150 BLOYE

Tél : 07 86 04 57 72 / 04 50 01 29 82

Mail : comtois74@orange.fr

Le locataire

M:

Adresse :

C.P : Ville :

Tél :

Mail :

POUR LA LOCATION DU GITE INSOLITE :

Arrivée (à partir de 17h) : Le	Départ (avant 10h) : Le	Soit : nuitées
Nombres de personnes :	Adultes :	Enfants :
Prix du séjour (hors options) :		€
Taxe Séjour : 0,45€ / jour / adulte		0.45€x ... J x .. Pers = €
Total location :		€

OPTIONS (cocher la case)

Forfait ménage : 30€	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	Total ménage :	€
Petit déjeuner 8€/pers	Nombre pers : ... x 8€	Nombre jours : ...	Total petits déjeuners :	€
Balade calèche	<input type="checkbox"/> 1H = 60€	<input type="checkbox"/> 2H = 100€	Total balade :	€
Total options :				€
Total du séjour :				€
Acompte 30% :				€
Reste à payer :				€

CONDITIONS DE LOCATION

Fourniture du linge de maison, lit et toilette	INCLUS
Eau, électricité et chauffage	INCLUS

Un dépôt de garantie de 200€ sera à régler par chèque à votre arrivée.

Il vous sera restitué au plus tard 15 jours après le départ, déduction faite des éventuelles détériorations ou coût de la remise en état des lieux.

Modalités :

Cette réservation sera ferme et définitive dès réception par mail (ou par courrier) de :

- Un exemplaire du présent contrat daté et signé avec mention « Lu et approuvé »
- Un acompte de 30% à régler par virement bancaire (RIB) ou par chèque bancaire à l'ordre de Mr ou Mme DOCHE Gilbert

A la suite de cette réservation un reste à payer vous sera demandé à votre arrivée.

J'ai pris connaissance des conditions générales de location ci-jointes.

Fait en deux exemplaires à Le

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

LES BAILLEURS :

Claudette et Gilbert DOCHE

LE LOCATAIRE :

Conditions générales de location

DISPOSITIONS GENERALES

La présente location est conclue à titre de résidence provisoire et de plaisance. Les locaux ne pourront être utilisés à titre d'habitation principale ou même secondaire et le locataire ne pourra y pratiquer aucune activité commerciale, artisanale ou professionnelle.

La Roulotte sera louée meublée et à titre saisonnier.

PAIEMENT

La réservation deviendra effective dès lors que le locataire aura retourné un exemplaire du présent contrat signé et accompagné du montant de l'acompte de 30% du séjour. Le solde de la location sera versé à votre arrivée. Si le locataire retarde son arrivée, il doit aviser au préalable le propriétaire.

DEPOT de GARANTIE

La somme de 200€ par chèque devra être versée à la prise de possession des lieux et ceci pour répondre à la perte ou dégâts qui pourraient être causés aux objets, mobiliers ou autres.

Il sera restitué ou détruit, avec photo envoyé par mail, au locataire dans un délai de 15 jours au plus tard après son départ. Ce présent cautionnement ne pourra en aucun cas être considéré comme participation du loyer.

OBLIGATIONS PRINCIPALES

Le locataire jouira de la location de manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux. A son départ, il s'engage à rendre la location aussi propre qu'il l'aura trouvée à son arrivée. L'ensemble du matériel figurant à l'inventaire devra être remis à la place qu'il occupait lors de l'entrée dans les lieux.

Il s'oblige à entretenir en parfait état les installations sanitaires, et électriques pour lesquelles il devra prendre toutes précautions. Toutes réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location seront à la charge du preneur. La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord préalable du propriétaire. Le montant intégral du loyer restant acquis ou dû au propriétaire.

Il informera immédiatement le propriétaire de tout sinistre et de dégradations se produisant dans la Roulotte, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.

En règle générale le locataire quittera les lieux à l'heure prévue au contrat ou à une heure convenant au propriétaire.

Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en fait et le maintiendra en état de servir. Il assurera au locataire une jouissance paisible de la Roulotte louée et la garantira des vices et défauts de nature à y faire obstacle.

CAS PARTICULIERS

Le nombre de locataires ne peut en aucun cas être supérieur à la **capacité maximale de 4 personnes**.

Il est formellement interdit de dormir à même l'alèze, la literie ou les couvertures.

ETAT des LIEUX

Les dégâts constatés après départ lors de la préparation de la Roulotte feront l'objet d'une retenue sur dépôt de garantie dont le montant sera déterminé par accord amiable entre les deux parties. En cas de litige, un devis sera effectué par un professionnel ou organisme habilité, sollicité par le locataire avant son départ ou, à défaut, par le propriétaire lors de l'état des lieux de sortie. Dans ce cas, le dépôt de garantie sera, restitué au locataire par courrier sous quinzaine, déduction faite du montant des travaux estimés par devis.

ANIMAUX

Les animaux ne sont pas autorisés

La présence d'animaux familiers, malgré le refus du propriétaire, entraînera la rupture immédiate du présent contrat.

ANNULATION (toute annulation pour cause majeure doit être notifiée par lettre recommandée ; l'acompte reste acquis au propriétaire)

Si l'annulation intervient moins de 15 jours avant l'entrée dans les lieux, l'intégralité du séjour sera due.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24h qui suivent la date indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer du bien loué. La totalité du paiement reste acquise au propriétaire.

En cas d'annulation imprévue venant du propriétaire le montant perçu sera remboursé en intégralité.

INTERRUPTION du SEJOUR

En cas d'interruption du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas mise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie aux conditions évoquées préalablement.

ASSURANCE

Le locataire est tenu de vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il doit intervenir auprès de sa compagnie d'assurance et lui réclamer l'extension de la garantie.